

**NEWSLETTER  
PARTENAIRES**

**Octobre 2022 n°36**



**INFOS  
CAF  
52**

## **A LA UNE - ACTUS DU TERRITOIRE**

### **Versement de l'Aide exceptionnelle de Solidarité**

Dans le cadre des mesures de soutien au pouvoir d'achat annoncées par le gouvernement, la Caf a versé le jeudi 15/9/2022 une aide exceptionnelle de solidarité, dite prime de rentrée. Son montant est de 100 € par foyer, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant à charge. Le versement a été réalisé de manière automatique, aucune démarche n'était à effectuer.

**15 173 allocataires haut-marnais ont bénéficié de cette aide**, pour un montant total de 2 026 932,26€ versés.

L'aide a été versée par la Caf aux allocataires bénéficiaires en juin 2022 d'une de ces prestations :

- allocation aux adultes handicapés (Aah),
- revenu de solidarité active (Rsa),
- aide au logement.

La Caf versera également l'aide exceptionnelle de solidarité aux bénéficiaires de la prime d'activité, **dans un délai de 3 mois.**

### **Jeunes : des ateliers Caf / Pôle Emploi**

Dans le cadre du parcours Jeunes et en lien avec le partenariat entre la Caf et Pôle Emploi, **un atelier Jeunes a été organisé le lundi 19/9/2022 par la Caf et Pôle Emploi à Saint-Dizier.**

Destiné aux jeunes en Contrat d'Engagement Jeunes du territoire de Saint-Dizier, cet atelier a regroupé **15 participants**. Il avait pour objet de :

- Sensibiliser et présenter les démarches en ligne de la Caf et Pôle Emploi, permettant de renforcer l'autonomie numérique des usagers, la maîtrise des outils numériques constituant un levier indispensable à l'insertion professionnelle,
- Informer les jeunes sur les aides Caf à leur destination (aide au logement, prime d'activité, BAFA, aide au parcours jeunes)

Le même type d'ateliers à destination des jeunes doit être organisé dans les prochaines semaines **dans les agences Pôle Emploi de Chaumont et Langres, avant d'élargir le public cible à d'autres usagers d'ici la fin d'année 2022.**

## **CAF CONNECT**

### **Prochains Webinaires :**

**Partenaires - 4/10/2022 à 16h30**  
**1ère naissance - 6/10/2022 à 16h30**

### **Prochains Facebook Live :**

**Nouveaux Allocataires - 11/10/2022 à 16h30**  
**Accompagnement DTR - 11/10/22**  
**à 17h**



# ACTUS DU TERRITOIRE

## Une pédagogie ludique : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Ce dispositif propose, hors temps scolaire, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Par groupe de 8 à 12 enfants, scolarisés du CP au lycée, dans des espaces adaptés et en complémentarité avec l'école, **les actions menées sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants**. Chaque groupe d'enfants est encadré par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles.

Porté par des organismes à but non lucratif, le CLAS **s'adresse également aux parents** en leur donnant les outils nécessaires pour suivre la scolarité de leur enfant et en renforçant les liens entre la famille et l'école. Plus d'infos sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Focus Assistants Maternels

Site de référence national de mise en relation de l'offre d'accueil des jeunes enfants et de la demande des familles, **le site monenfant.fr donne de la visibilité aux assistants maternels. Chaque assistant maternel agréé peut s'inscrire en quelques clics et mettre à jour son profil.**

Ce parcours obligatoire fiabilise les données et les informations publiées sur le site. En toute autonomie, l'assistant maternel peut actualiser ses informations personnelles et valoriser ses disponibilités. C'est simple, rapide et gratuit !

Pour accompagner les assistants maternels, une vidéo tutoriel et un guide utilisateur sont accessibles sur le site. **Les Relais petite enfance (RPE) peuvent répondre aux interrogations des assistants maternels** et organiser des actions collectives de présentation du parcours d'inscription.

# ACTU NATIONALE

## Enquête nationale de satisfaction des allocataires

Une enquête nationale de satisfaction des allocataires est mise en œuvre en 2022. **L'objectif est d'évaluer la satisfaction des usagers par rapport aux services proposés par la Caf, mais aussi d'identifier les leviers d'optimisation de la relation de service et les attentes des allocataires.**

En 2019, 843 allocataires relevant de la Caf de la Haute-Marne avaient répondu à l'enquête. 91% des allocataires du département s'étaient déclarés satisfaits des services de la Caf (87% au niveau national).

Cette nouvelle enquête nationale de satisfaction Allocataires se déroulera au cours de cet **automne 2022**. 5000 allocataires haut-marnais seront interrogés. Le prestataire retenu à l'issue d'un appel d'offres est la société IPSOS. Le questionnaire de satisfaction est articulé autour des axes suivants : **les contacts avec la Caf, l'opinion globale des services de la Caf, les consultations du site caf.fr et les envois de mails à la Caf, les consultations de l'application mobile, les échanges téléphoniques avec la Caf, les échanges de courriers avec la Caf, les déplacements dans un accueil et la constitution du dossier.**

**Les résultats seront diffusés au cours du premier semestre 2023.**

## Un changement de situation des enfants ? Le réflexe caf.fr

La rentrée est traditionnellement l'occasion de nombreux changements dans la vie des usagers : déménagement, départ du foyer d'un enfant, reprise d'un nouvel emploi, début d'activité professionnelle pour un enfant, entrée en formation ou en stage...

**Ces changements sont susceptibles d'avoir un impact sur les droits des allocataires**, les aides étant personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des usagers. Chaque allocataire doit ainsi déclarer immédiatement à la Caf tout changement de situation, sans attendre une déclaration de ressources ou que la Caf l'interroge. Quand l'information est communiquée à d'autres organismes (impôts, Pôle Emploi, Assurance Maladie, La Poste...), elle doit être signalée en même temps à la Caf.

Tout ce qui a été payé par erreur doit être remboursé à la Caf. Si les informations du dossier usager sont incomplètes, inexacts ou reçues tardivement, des aides ont en effet pu être versées à tort.

Autre bon réflexe : tous les changements de situation sont modifiables en ligne, sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Mon Compte ou dans l'application mobile, depuis la rubrique Mon Profil.



**3230**

**Service gratuit  
+ prix appel**